



Appel à manifestation d'intérêt

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'un espace snack / boissons à la Base de loisirs d'Iloa

ARTICLE 1 - Autorité compétente

Commune de Thiers, 1 rue François-Mitterrand 63300 Thiers
(Département Puy-de-Dôme, Région Auvergne-Rhône-Alpes)

Contact : Mairie de Thiers – 1 rue François Mitterrand – CS 60 201 – 63300 THIERS.
Tel : 04.73.80.88.80 – Mail contact : contact@thiers.fr

Dossier suivi par :

Pôle Sports et Vie Associative : Monsieur Olivier MALLET, omallet@thiers.fr

Service Achats Publics : Madame Pauline CHARBONNIER, pcharbonnier@thiers.fr

ARTICLE 2 – Objet de la consultation

Procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public en application de l'article L.2122-1-1 du CG3P, en vue d'exploiter une activité de snack / boisson.

L'occupation projetée débutera le 01/04/2025 pour 3 saisons.

Tout porteur d'un projet intéressé peut déposer une offre avant le 19 février 2025 à 12 heures en envoyant son dossier complet sur le profil acheteur : <https://centrofficielles.com>

Calendrier prévisionnel de la procédure :

- 19 février 2025 : Réception des offres ;
- Fin février 2025 : Analyse des offres et négociation ;
- Mars 2025 : Désignation de l'attributaire ;
- 1^{er} avril 2025 : Mise à disposition des lieux.

Tout candidat devra déposer une offre comprenant :

- Une présentation du candidat avec ses références,
- Une présentation du projet comprenant :
 - Une note détaillée présentant l'offre du candidat (carte des produits commercialisés, horaires et jours d'ouverture, planning prévisionnel d'exercice, moyens humains et matériels ...) ;
 - L'offre tarifaire des produits proposés ;
 - Les capacités financières (dernier chiffre d'affaires, fonds propres, bilans ...) ;

- Les besoins techniques (réseaux...).
- Le projet de convention faisant apparaître la proposition de redevance du candidat.

ARTICLE 3 - Critères de sélection préalable

Les projets seront jugés selon les critères suivants :

- Qualité du projet
- Expérience dans le domaine d'activité et moyens humains et matériels du candidat
- Proposition de redevance